

# **COMPTE RENDU DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT DES** **ACTIONNAIRES**

## **Exercice 2023**

### 1. Rappel de la politique de vote

Le principe général retenu par GPM Asset Management consiste à ne pas exercer les droits de vote éventuellement rattachés aux titres détenus par les fonds concernés.

Ce principe résulte des constats suivants :

- la relative faiblesse des positions gérées fait que le rôle de GPM AM serait tout à fait marginal lors des assemblées ;
- la gestion de la participation ou non aux assemblées serait une tâche significative pour GPM AM sans pour autant correspondre à un axe de développement souhaité.

A titre exceptionnel, et après avis favorable du comité de gestion, GPM AM pourrait participer à une assemblée générale et y exercer ses droits de vote pour défendre, par principe, les intérêts des actionnaires minoritaires et par voie de conséquence, ceux des porteurs de parts de ses fonds.

A cette occasion, les recommandations émises par l'AFG seraient notamment prises en compte.

### 2. Exercice de la politique de vote

Au cours de l'année 2023 et conformément à la politique énoncée ci-dessus, GPM AM n'a participé à aucune assemblée générale des sociétés cotées présentes dans sa gestion collective.

A ce titre, elle n'a exercé aucun droit de vote.

Si cette situation venait à évoluer, le présent rapport annuel comporterait toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

Fait à Paris, le 19 février 2024.